

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-020

du 23 septembre 2019

n°020

page 1/2

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 82

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS ( 59 ) :** M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, J-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIÈR

**POUVOIRS ( 11 ) :** I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN  
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE  
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE  
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne à pouvoir AF. BOURAT  
C. FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI  
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER  
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT  
J-F. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

**EXCUSES ( 12 ) :** G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, B. MORIN, J-L. POYANT  
M-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, N. CASSAN-FAUX.

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER**

**OBJET : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Vienne 2019-2025**

*La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que chaque département soit doté d'un schéma départemental, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental.*

*Le précédent document (2010-2015) étant arrivé à échéance, sa révision a été lancée en décembre 2016. A cet effet, des travaux importants mobilisant de nombreux acteurs ont été conduits et une large concertation des collectivités locales a été réalisée.*

*Cette démarche a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de schéma comportant 24 fiches-actions qui découlent de trois orientations stratégiques :*

- répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté pour les gens du voyage,
- favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques,
- animer la mise en oeuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage.

*Ce document indique les secteurs géographiques d'implantation et les communes concernées, au sein desquels devront être opérées les obligations en matière d'habitat et de réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs.*

*Pour l'agglomération de Grand Châtellerault, les obligations ont été définies eu égard aux besoins de sédentarisation de la population de gens du voyage du territoire, ainsi qu'au regard*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20190923-020**

**du 23 septembre 2019**

**n°020**

**page 2/2**

*des capacités de la collectivité à pouvoir réaliser des équipements durant les six années du schéma, soit :*

- la création de deux terrains familiaux locatifs à Châtellerault ou dans les trois communes périphériques au nord de la ville-centre : Antran, Ingrandes-sur-Vienne, Oyré,
- la création de deux terrains familiaux locatifs sur le secteur géographique "Naintré-Colombiers, Lencloître".

*Ce projet a recueilli un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est tenue le 20 juin 2019.*

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ,

**VU** l'article 3.I.5 des statuts de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

**VU** l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/43 portant sur la composition de la commission consultative des gens du voyage,

**CONSIDERANT** les propositions élaborées de manière concertée par l'Etat et le Conseil Départemental, co-pilotes du schéma départemental,

Le conseil communautaire , ayant délibéré :

- prend acte de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vienne pour la période 2019-2025,
- donne un avis favorable de principe sur l'ensemble du document,
- concernant spécifiquement les obligations de réalisation de terrains familiaux locatifs incombant à Grand Châtellerault, émet un avis favorable sous réserve du soutien financier spécifique de l'Etat et du Conseil Départemental, pilotes du schéma, pour la bonne atteinte des objectifs fixés.

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (L. JUGÉ, Y. ÉCALE, JJ. BERTHELLEMY, B. DE COURRÈGES)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER